JUNG

EMBALLER POUR EMBELLIR

# Déclaration d’engagement de JUNG Verpackungen GmbH relative au règlement européen contre la déforestation (EUDR)

COM-001-V01 / 11-2026

**1. Objectifs et champ d’application**

JUNG Verpackungen GmbH adhère aux objectifs du règlement (UE) 2023/1115 relatif à la déforestation (EUDR), dans sa version en vigueur. Nous soutenons l’objectif de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts à l’échelle mondiale, ainsi que la promotion de chaînes d’approvisionnement responsables.

En tant que fabricant et transformateur de papier de soie et de papier cadeau, nous nous approvisionnons en papiers de base exclusivement auprès de fournisseurs situés au sein de l’Union européenne. Ces papiers sont imprimés, découpés et transformés dans notre entreprise conformément aux exigences de nos clients. Nous utilisons aussi bien des papiers à base de fibres vierges que des papiers recyclés.

**2. Notre rôle dans la chaîne d’approvisionnement**

Les papiers de base que nous utilisons ont déjà été pris en compte dans le cadre de l’EUDR à une étape antérieure de la chaîne d’approvisionnement.

Lors de la transformation de ces papiers de base en papier de soie et en papier cadeau, JUNG Verpackungen GmbH intervient en qualité d’opérateur en aval (Downstream Operator) au sens de l’EUDR.

La réalisation de la diligence raisonnée initiale et la soumission de toute déclaration de diligence raisonnée éventuellement requise relèvent de la responsabilité des opérateurs légalement concernés aux étapes précédentes de la chaîne d’approvisionnement.

**3. Respect des exigences légales**

Nous respectons les exigences de l’EUDR applicables à notre rôle à compter de leur date d’application légale respective.

Ces exigences comprennent notamment la collecte et la conservation des informations légalement requises concernant nos fournisseurs et nos clients, ainsi que la coopération avec les autorités compétentes dans les limites prévues par la réglementation.

Si nous avons connaissance d’informations pertinentes indiquant une éventuelle non-conformité de certains produits, nous prendrons les mesures prévues par la réglementation.

**4. Utilisation de matériaux recyclés**

Outre les papiers à base de fibres vierges, nous utilisons également des papiers recyclés. Les produits fabriqués entièrement à partir de matériaux récupérés sont exclus du champ d’application de l’EUDR, sous réserve que les conditions légales applicables soient remplies.

**5. Coopération avec nos partenaires commerciaux**

Nous attachons une grande importance à des relations de confiance et durables avec nos fournisseurs et nos clients.

Dans le cadre de nos obligations légales et sur la base des informations dont nous disposons, nous accompagnons nos partenaires commerciaux pour toute question relative à la mise en œuvre de l’EUDR.

En respectant les exigences applicables à nos activités, nous contribuons à promouvoir des chaînes d’approvisionnement responsables et à protéger les ressources forestières mondiales.

Steinmauern, novembre 2026



**Claus Jung**
Gérant
JUNG VERPACKUNGEN GMBH